

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2023D98

Le Conseil communautaire, convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, le **lundi 25 septembre 2023 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

40 Présent(e)s :

- AIZENAY** : F. ROY, S. ADELEE, M. TRAINEAU, R. URBANEK, C. BARANGER, F. MORNET, Ph. CLAUTOUR
- APREMONT** : G. CHAMPION
- BEAUFOU** : D. HERMOUET
- BELLEVIGNY** : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, Ph. BRIAUD
- CHAPELLE PALLUAU (LA)** : X. PROUTEAU, V. JOLLY
- FALLERON** : G. TENAUD, Y. HERBERT
- GENETOUZE (LA)** : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX
- GRAND'LANDES** : P. MORINEAU
- LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS
- MACHE** : F. RAGER, C. NEAU
- PALLUAU** : M. BARRETEAU
- POIRE-SUR-VIE (LE)** : S. ROIRAND, M. ROCHAIS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU
- N. KUNG, C. RENARD**
- SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : C. FRAPPIER, Ch. DURAND
- SAINT-ETIENNE DU BOIS** : G. AIRIAU, C. COULON-FEBVRE

8 Absent(e)s excusé(e)s :

- AIZENAY** : C. BARANGER donne pouvoir à I. GUERINEAU, Ch. GUILLET donne pouvoir à Ph. CLAUTOUR
- APREMONT** : S. BUFFETAUT, donne pouvoir à G. CHAMPION,
- BEAUFOU** : J-Ph. BODIN, donne pouvoir à D. HERMOUET
- BELLEVIGNY** F. FLEURY, donne pouvoir à Ph. BRIAUD,
- PALLUAU** : G. BUTEAU donne pouvoir à M. BARRETEAU
- SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : M. HERMOUET, donne pouvoir à C. FRAPPIER
- SAINT-PAUL MONT PENIT** : Ph. CROCHET, donne pouvoir à G. PLISSONNEAU

1 Absent(e) :

- BELLEVIGNY** : M-D. VILMUS

Objet : Modification du tableau des effectifs.

Le Président rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Dans le cadre de la mise en place d'un service commun mutualisé " gestion financière " entre la communauté de communes Vie et Boulogne, et les communes de Falleron et La Genétouze, le Président propose la modification du temps de travail d'un Agent comptable de 29,5/35^{ème} à 35/35^{ème} (100%). Le Président précise que le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable quant à cette augmentation du temps de travail lors de sa séance du 18 septembre 2023.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2023 :

Filière Technique Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux (Catégorie C)		
Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe (TNC-29,5/35 ^{ème})	1	0
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe (TC)	4	5

Le Président informe les membres du Conseil qu'un Agent de médiathèque, à temps complet, titulaire du grade d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe a sollicité sa mutation et a quitté la collectivité le 16 août dernier. Au terme de la procédure de recrutement afin de palier à son remplacement, ce poste sera pourvu par un Adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (100%), à compter du 16 octobre 2023.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 16 octobre 2023 :

Filière Culturelle		
Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du patrimoine		
(Catégorie C)		
Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe (TC-35/35 ^{ème})	3	4
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe (TC-35/35 ^{ème})	6	5

Le Président indique que les articles L332-24 et 25 du code général de la fonction publique prévoient que les administrations de l'Etat et ses établissements publics autres que ceux à caractère industriel et commercial, les collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 4 et les établissements mentionnés à l'article L. 5 peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération et que le contrat de projet mentionné à l'article L. 332-24 est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Suite à l'approbation du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) et du PLUi-H (Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat), la Communauté de Communes Vie et Boulogne a acté en 2022 sa stratégie de développement de l'offre économique. En conséquence, il convient de développer l'offre de services auprès des entreprises en intégrant les enjeux actuels liés à la sobriété foncière et énergétique, économie circulaire, RSE, mobilité. Afin de renforcer l'accompagnement individuel des entreprises et porteurs de projets, le Président propose de recruter un Chargé(e) de mission « Développeur économique », en contrat de projet, emploi non permanent de catégorie A (Attaché territorial), à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée déterminée de 6 ans au maximum.

Le Président rappelle que la transition écologique est au cœur des politiques publiques de Vie et Boulogne. Après l'approbation de son PCAET (Plan climat air énergie territorial) et son PLUi-H (Plan local d'urbanisme intercommunal et de l'habitat), il est nécessaire de développer la présence de l'arbre sur le territoire, sous toutes ses formes : arbres isolés, haies, agroforesterie, boisements, et d'améliorer la gestion pour maximiser les impacts positifs sur la qualité de l'eau et des sols, la biodiversité et le stockage de carbone. A ce titre, le Président propose de recruter un(e) Chargé(e) de mission "Arbre et bocage", en contrat de projet, emploi non permanent de catégorie A (Attaché ou Ingénieur territorial), à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée déterminée de 6 ans au maximum.

Afin de renforcer le service Gestion et Valorisation des Déchets, le Président propose la création d'un poste de Responsable des Déchetteries, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (100%), susceptible d'être pourvu par un agent titulaire d'un grade du cadre d'emplois des Agents de maîtrise ou de celui des Adjoints techniques territoriaux. Le tableau des effectifs sera mis à jour en fonction du grade effectif de l'agent qui sera recruté.

Afin de renforcer le service Bâtiments eu égard aux nombreux transferts de compétences et bâtiments intercommunaux à gérer, le Président propose la création d'un poste de Technicien Bâtiments, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (100%), susceptible d'être pourvu par un agent titulaire d'un grade du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux. Le tableau des effectifs sera mis à jour en fonction du grade effectif de l'agent qui sera recruté.

Le Président indique que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il précise que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel de l'établissement. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis ou de l'établissement. De plus, il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points.

Il note que le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable quant à cette augmentation du temps de travail lors de sa séance du 18 septembre 2023.

Il revient donc au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, à compter du 30 octobre 2023, conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Période de la Formation
Informatique et télécommunications	1 poste	Technicien en géomatique (niveau 5)	Année scolaire 2023/2024

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De créer un poste de Chargé(e) de mission « Développeur économique », en contrat de projet, emploi non permanent de catégorie A (Attaché territorial), à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée déterminée de 6 ans au maximum.
- De créer un poste de Chargé(e) de mission "Arbre et bocage ", en contrat de projet, emploi non permanent de catégorie A (Attaché ou ingénieur territorial), à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée déterminée de 6 ans au maximum.
- De créer un poste de Responsable des Déchetteries, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (100%), susceptible d'être pourvu par un agent titulaire d'un grade du cadre d'emplois des Agents de maîtrise ou de celui des Adjointes techniques territoriaux.
- D'autoriser le Président, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :
 - * motif de recours à un agent contractuel : article L332-8 2° du code général de la fonction publique
 - * nature des fonctions : Responsable des Déchetteries
 - * niveau de recrutement : CAP/BEP ou Baccalauréat
 - * niveau de rémunération : indice majoré fixé en référence aux grilles du cadres d'emplois des Agents de maîtrise ou de celui des Adjointes techniques territoriaux, en fonction de l'expérience de l'agent contractuel plus régime indemnitaire.
- De créer un poste de Technicien Bâtiments, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (100%), susceptible d'être pourvu par un agent titulaire d'un grade du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux.
- D'autoriser le Président, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :
 - * motif de recours à un agent contractuel : article L332-8 2° du code général de la fonction publique
 - * nature des fonctions : Technicien Bâtiments
 - * niveau de recrutement : Baccalauréat
 - * niveau de rémunération : indice majoré fixé en référence aux grilles du cadres d'emplois des Techniciens territoriaux, en fonction de l'expérience de l'agent contractuel plus régime indemnitaire.
- D'adopter les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées.
- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure à compter du 30 octobre 2023 un contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-dessus.
- De prendre en charge le coût global de la formation (frais pédagogiques ou de formation).
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

- Et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.

.....

Pour copie conforme au registre

Le vingt-six septembre deux-mille-vingt-trois,

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 02/10/2023.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

